

# Règlement intérieur Tournoi Permanent Littoral Jeunes (TPLJ)

## Préambule :

Le Tournoi Permanent Littoral Jeune se déroule selon les conditions sanitaires en vigueur à la date de chaque rencontre.

## Article 1 : Organisation

Les Comités Départementaux du Jeu d'Échecs du Nord (CDJE 59) et du Pas-de-Calais (CDJE 62) organisent conjointement les différentes phases du Tournoi Permanent Littoral Jeunes, dit : « TPLJ » et prennent en charge les frais d'organisation (goûter, prix, arbitrage...)

## Article 2 : Homologation et Appariements

Le TPLJ est organisé en 3 rencontres de 5 rondes chacune, qui se déroulent successivement sur les secteurs du Boulonnais, du Calaisis et du Dunkerquois, selon un calendrier préétabli ; il est homologué par la Fédération Française des Echecs pour le classement Elo Fide rapide. Les appariements informatisés, programme PAPI 3.3.6 se font au Système Suisse intégral.

## Article 3 : Cadence

La cadence est de 15 minutes KO par joueur.

## Article 4 : Inscription

Pas de droits d'inscription. Pas d'inscription sur place sauf exception. Les éventuelles inscriptions tardives pourront être appariées à la ronde 2.

Tout joueur doit être licencié le jour du tournoi.

Le tournoi est ouvert à tout joueur, jusqu'à junior, de moins de 1500 Elo à sa première participation de la saison, licencié dans l'un des clubs suivants : Le Touquet-Paris-Plage ; Boulogne/Mer ; Calais ; Oye-Plage ; Grande Synthe ; Cappelle-la-Grande ; Dunkerque ; Tétéghem. Si un nouveau club apparaît sur le territoire Littoral, il peut intégrer le TPLJ en cours de saison.

La date limite des inscriptions est fixée à 20h la veille de chaque rencontre du tournoi.

## Article 5 : Dates et horaires des Rondes

Les samedis après-midi selon le calendrier suivant :

-[Samedi 13 novembre 2021](#)

-[Samedi 22 janvier 2022](#)

-[Samedi 30 avril 2022](#)

1<sup>ère</sup> ronde à 14h.

Clôture du tournoi à 17h.

## Article 6 : Classement à l'issue de chaque phase

Le classement final de chaque phase est établi suivant le nombre de points de parties.

Le système de départage des ex-æquo sont dans l'ordre le buchholz puis la performance.

## Article 7 : Classement général et Prix

Le classement final général est établi à l'issue de la dernière ronde de la dernière phase.

Pour ce classement, les 2 meilleurs résultats de chaque joueur seront pris en compte.

En cas d'égalité, le départage sera dans l'ordre le meilleur 3<sup>ème</sup> résultat, le nombre total de victoires, le plus jeune joueur.

## Article 8 : Arbitrage

Le tournoi est arbitré par un arbitre Fédéral Open 1 ou niveau supérieur. Un arbitre Fédéral Club peut officier avec accord préalable du Directeur Régional de l'Arbitrage. Chaque club accueillant se charge de fournir un arbitre (de préférence du secteur géographique), ou deux si le nombre de joueurs est supérieur à 50. Le club accueillant veille à la disponibilité du matériel nécessaire et peut, le cas échéant, solliciter le CDJE ou un autre club participant.

### **Article 9 : Comportements des joueurs**

Tous les participants s'engagent à avoir une attitude conforme à l'éthique de notre sport (Charte du joueur d'échecs). Les analyses et blitz sont interdits dans l'aire de jeu. Les téléphones portables doivent être éteints, le joueur dont le téléphone sonne ou vibre perd la partie. Il faut aussi éviter toute lecture ou discussion suspecte.

Les parents et accompagnateurs sont invités à respecter les joueurs et la compétition et s'interdisent d'intervenir de quelque façon. l'accès à la zone de jeu n'est autorisé qu'aux joueurs, arbitres, organisateurs et personnes officielles.

### **Article 10 : Commission d'Appel**

En cas de réclamation, le joueur préviendra oralement l'arbitre principal avant la fin de la partie. Le joueur mettra par écrit ses réclamations avant le début de la ronde suivante. L'arbitre transmettra la réclamation à la commission d'Appels sportifs de la ligue.

### **Article 11 :**

L'inscription au TPLJ implique l'acceptation du présent règlement.

L'arbitre Principal

L'organisateur

Pour le CDJE 59

Pour le CDJE 62